

Indemnité de Rupture Conventionnelle Individuelle (L. 1237-11 et s. C.trav.)

REGIME APPLICABLE AUX RUPTURES DE CONTRAT DE TRAVAIL INTERVENANT **JUSQU'AU 31.08.2023**

CONDITIONS	PLAFOND DE L'INDEMNITE	IMPOT SUR LE REVENU <small>(art. 80 duodecies, 3° CGI)</small>	COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE <small>(art. L. 242-1 II 7° CSS)</small>	CSG/CRDS <small>(art. L. 136-1-1 III 5° CSS)</small>	FORFAIT SOCIAL <small>(art. L. 137-15, AL. 9 CSS)</small>
Salarié en droit de percevoir une pension retraite	<i>Peu important le montant</i>	Imposable dans son intégralité	Assujettissement total de l'indemnité versée (dès le 1 ^{er} €)		<i>Aucun forfait social applicable</i>
Salarié ne remplissant pas les conditions pour bénéficier d'une pension de retraite d'un régime légalement obligatoire	Indemnité ≤ 10 PASS (439.920 € en 2023)	Exonération de l'indemnité dans la limite du plus élevé des montants suivants : ↳ Indemnité légale ou conventionnelle de licenciement* OU ↳ 2 fois la Rémunération Annuelle Brute de l'année civile précédant la rupture, <u>ou</u> 50 % du montant total des indemnités octroyées (<i>si ce seuil est supérieur</i>), dans la limite de 6 PASS (263.952 € en 2023) <u>(BOI-RSA-CHAMP-20-40-10-30-11/06/2020, §.170)</u>	Exonération de l'indemnité dans la limite du plus élevé des montants suivants : ↳ Indemnité légale ou conventionnelle de licenciement* OU ↳ 2 fois la Rémunération Annuelle Brute de l'année civile précédant la rupture, <u>ou</u> 50 % du montant total des indemnités octroyées SANS pouvoir dépasser 2 PASS (87.984 € en 2023)	Exonération dans la limite du montant légal ou conventionnel de l'indemnité de licenciement* SANS pouvoir dépasser 2 PASS (87.984 € en 2023)	20% sur la fraction de l'indemnité : ✓ exclue de l'assiette des cotisations de sécurité sociale ✓ y compris sur la partie exclue de l'assiette de la CSG/CRDS
	Indemnité > 10 PASS (439.920 € en 2023)	Assujettissement total de l'indemnité versée (dès le 1 ^{er} €)			



Condition liée au droit de bénéficier d'une pension de retraite d'un régime légalement obligatoire : cette condition s'apprécie à la date de la rupture du contrat de travail et si, à cette date, le salarié peut liquider sa pension de retraite du régime de base, y compris dans le cadre d'un dispositif de départ anticipé (« carrière longue » par exemple - [BOI-RSA-CHAMP-20-40-10-30-11/06/2020, §.170](#); [BOSS-Indemnité de rupture-Chap.4-§.900 et 910](#)).



Nécessité de vérifier si le salarié :

- ✓ a atteint l'âge de liquidation au regard de son année de naissance ;
- ✓ ou peut bénéficier d'un dispositif de départ anticipé (« carrière longue » notamment).



Justificatifs possibles : tout document attestant de la situation du salarié au regard de ses droits à la retraite de base ([BOSS-Indemnité de rupture-Chap.4-§.920](#)) :

- ✓ Attestation CARSAT ;
- ✓ Relevé de carrière ;
- ✓ Document « obtenir mon âge de départ ».

Indemnité de Rupture Conventionnelle Individuelle (L. 1237-11 et s. C.trav.)

REGIME APPLICABLE AUX RUPTURES DE CONTRAT DE TRAVAIL INTERVENANT **A COMPTER DU 01.09.2023**

CONDITIONS	PLAFOND DE L'INDEMNITE	IMPOT SUR LE REVENU <small>(art. 80 duodecies, 3° CGI)</small>	COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE <small>(art. L. 242-1 II 7° CSS)</small>	CSG/CRDS <small>(art. L. 136-1-1 III 5° CSS)</small>	CONTRIBUTION SPECIFIQUE <small>(art. L. 137-12 CSS)</small>
Salarié en droit de percevoir une pension retraite	Indemnité > 10 PASS (439.920 €)	Imposable dans son intégralité	Assujettissement total de l'indemnité versée (dès le 1 ^{er} €)		30% sur la fraction de l'indemnité: ✓ exclue de l'assiette des cotisations de sécurité sociale ✓ y compris sur la partie exclue de l'assiette de la CSG/CRDS
	Indemnité ≤ 10 PASS (439.920 € en 2023)		Exonération de l'indemnité dans la limite du plus élevé des montants suivants : ↳ Indemnité légale ou conventionnelle de licenciement* OU ↳ 2 fois la Rémunération Annuelle Brute de l'année civile précédant la rupture, ou 50 % du montant total des indemnités octroyées	Exonération dans la limite du montant légal ou conventionnel de l'indemnité de licenciement* SANS pouvoir dépasser 2 PASS (87.984 € en 2023)	
Salarié ne remplissant pas les conditions pour bénéficier d'une pension de retraite d'un régime légalement obligatoire	Indemnité ≤ 10 PASS (439.920 € en 2023)	Exonération de l'indemnité dans la limite du plus élevé des montants suivants : ↳ Indemnité légale ou conventionnelle de licenciement* OU ↳ 2 fois la Rémunération Annuelle Brute de l'année civile précédant la rupture, ou 50 % du montant total des indemnités octroyées (si ce seuil est supérieur), dans la limite de 6 PASS (263.952 €, en 2023) (BOI-RSA-CHAMP-20-40-10-30-11/06/2020, §.170)	SANS pouvoir dépasser 2 PASS (87.984 € en 2023)		
	Indemnité > 10 PASS (439.920 € en 2023)		Assujettissement total de l'indemnité versée (dès le 1 ^{er} €)		



Les dispositions précisées à la slide précédente, pour apprécier et vérifier la condition liée au droit de bénéficier d'une pension de retraite d'un régime légalement obligatoire, continuent de s'appliquer.

* Dans l'ensemble des slides, la notion d'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ou de mise à la retraite, vise le montant de l'indemnité de licenciement ou de mise à la retraite prévue par (i) la convention collective de branche, (ii) l'accord professionnel ou interprofessionnel, (iii) ou, à défaut, par la loi.

Indemnités de Mise à la retraite et de Départ volontaire à la retraite

REGIME APPLICABLE AUX RUPTURES DE CONTRAT DE TRAVAIL INTERVENANT **JUSQU'AU 31.08.2023**

INDEMNITE	PLAFOND DE L'INDEMNITE	IMPOT SUR LE REVENU <i>(art. 80 duodecies, 3° CGI)</i>	COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE <i>(art. L. 242-1 II 7° CSS)</i>	CSG/CRDS <i>(art. L. 136-1-1 III 5° CSS)</i>	CONTRIBUTION SPECIFIQUE <i>(art. L. 137-12 CSS)</i>
MISE A LA RETRAITE <i>(L. 1237-5 C.trav.)</i>	Indemnit� ≤ 10 PASS <i>(439.920 � en 2023)</i>	Exon�ration de l'indemnit� dans la limite du plus �lev� des montants suivants : ↪ Indemnit� l�gale ou conventionnelle de mise � la retraite* OU ↪ 2 fois la R�mun�ration Annuelle Brute de l'ann�e civile pr�c�dant la rupture, <u>ou</u> 50 % du montant total des indemnitis octroy�es <i>(si ce seuil est sup�rieur),</i> dans la limite de 5 PASS <i>(219.960 � en 2023).</i>	Exon�ration de l'indemnit� dans la limite du plus �lev� des montants suivants : ↪ Indemnit� l�gale ou conventionnelle de mise � la retraite* OU ↪ 2 fois la R�mun�ration Annuelle Brute de l'ann�e civile pr�c�dant la rupture, <u>ou</u> 50 % du montant total des indemnitis octroy�es SANS pouvoir d�passer 2 PASS <i>(87.984 � en 2023)</i>	Exon�ration dans la limite du montant l�gal ou conventionnel de l'indemnit� de mise � la retraite* SANS pouvoir d�passer 2 PASS <i>(87.984 � en 2023)</i>	50 % de l'ensemble des indemnitis vers�es dans le cadre de la mise � la retraite
	Indemnit� > 10 PASS <i>(439.920 � en 2023)</i>				
DEPART VOLONTAIRE A LA RETRAITE <i>(hors PSE)</i>	<i>Peu important le montant</i>	Imposable dans sa totalit�	Assujettissement total de l'indemnit� vers�e (d�s le 1 ^{er} �)		Aucune contribution sp�cifique applicable
DEPART VOLONTAIRE A LA RETRAITE <i>(dans le cadre d'un PSE)</i>	Indemnit� ≤ 10 PASS <i>(439.920 � en 2023)</i>	L'indemnit� est assimil�e � une indemnit� de licenciement qui suit le m�me r�gime fiscal que l'indemnit� vers�e dans le cadre d'un PSE : Exon�ration totale (<u>BOI-RSA-CHAMP-20-40-10-30-11/06/2020, �.450</u>)	L'indemnit� est assimil�e � une indemnit� de licenciement qui suit le m�me r�gime social que l'indemnit� vers�e dans le cadre d'un PSE : (<u>BOSS-Indemnit� de rupture- Chap.9-�.1570 et 1580</u>) Exon�ration, SANS pouvoir d�passer 2 PASS <i>(87.984 � en 2023)</i>	Exon�ration dans la limite du montant l�gal ou conventionnel de l'indemnit� de licenciement* SANS pouvoir d�passer 2 PASS <i>(87.984 � en 2023)</i>	Aucune contribution sp�cifique applicable
	Indemnit� > 10 PASS <i>(439.920 � en 2023)</i>				

Indemnités de Mise à la retraite et de Départ volontaire à la retraite

REGIME APPLICABLE AUX RUPTURES DE CONTRAT DE TRAVAIL INTERVENANT **A COMPTER DU 01.09.2023**

INDEMNITE	PLAFOND DE L'INDEMNITE	IMPOT SUR LE REVENU <i>(art. 80 duodecies, 3° CGI)</i>	COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE <i>(art. L. 242-1 II 7° CSS)</i>	CSG/CRDS <i>(art. L. 136-1-1 III 5° CSS)</i>	CONTRIBUTION SPECIFIQUE <i>(art. L. 137-12 CSS)</i>
MISE A LA RETRAITE <i>(L. 1237-5 C.trav.)</i>	Indemnit� ≤ 10 PASS <i>(439.920 � en 2023)</i>	Exon�ration de l'indemnit� dans la limite du plus �lev� des montants suivants : ↪ Indemnit� l�gale ou conventionnelle de mise � la retraite* OU ↪ 2 fois la R�mun�ration Annuelle Brute de l'ann�e civile pr�c�dant la rupture, ou 50 % du montant total des indemnitis octroy�es <i>(si ce seuil est sup�rieur),</i> dans la limite de 5 PASS <i>(219.960 � en 2023).</i>	Exon�ration de l'indemnit� dans la limite du plus �lev� des montants suivants : ↪ Indemnit� l�gale ou conventionnelle de mise � la retraite* OU ↪ 2 fois la R�mun�ration Annuelle Brute de l'ann�e civile pr�c�dant la rupture, ou 50 % du montant total des indemnitis octroy�es SANS pouvoir d�passer 2 PASS <i>(87.984 � en 2023)</i>	Exon�ration dans la limite du montant l�gal ou conventionnel de l'indemnit� de mise � la retraite* SANS pouvoir d�passer 2 PASS <i>(87.984 � en 2023)</i>	30% sur la fraction de l'indemnit�: ✓ exclue de l'assiette des cotisations de s�curit� sociale ✓ y compris sur la partie exclue de l'assiette de la CSG/CRDS
	Indemnit� > 10 PASS <i>(439.920 � en 2023)</i>				
DEPART VOLONTAIRE A LA RETRAITE <i>(hors PSE)</i>	<i>Peu important le montant</i>	Imposable dans sa totalit�	Assujettissement total de l'indemnit� vers�e (d�s le 1 ^{er} �)		Aucune contribution sp�cifique applicable
DEPART VOLONTAIRE A LA RETRAITE <i>(dans le cadre d'un PSE)</i>	Indemnit� ≤ 10 PASS <i>(439.920 � en 2023)</i>	L'indemnit� est assimil�e � une indemnit� de licenciement qui suit le m�me r�gime fiscal que l'indemnit� vers�e dans le cadre d'un PSE : Exon�ration totale (BOI-RSA-CHAMP-20-40-10-30-11/06/2020, §.450)	L'indemnit� est assimil�e � une indemnit� de licenciement qui suit le m�me r�gime social que l'indemnit� vers�e dans le cadre d'un PSE : <i>(BOSS-Indemnit� de rupture- Chap.9-§.1570 et 1580)</i>	Exon�ration dans la limite du montant l�gal ou conventionnel de l'indemnit� de licenciement* SANS pouvoir d�passer 2 PASS <i>(87.984 � en 2023)</i>	Aucune contribution sp�cifique applicable
	Indemnit� > 10 PASS <i>(439.920 � en 2023)</i>		Assujettissement total de l'indemnit� vers�e (d�s le 1 ^{er} �)		